

Règlement Concours

Le betteravier de l'année

Article 1 - Organisation

La Société Deleplanque et Le Betteravier Français organisent un jeu-concours sans condition pécuniaire, ni obligation d'achat, faisant appel à la sagacité des joueurs sur le site www.deleplanque-preference.fr.

Le jeu-concours faisant l'objet du présent règlement est strictement réservé aux planteurs de betteraves sucrières de France métropolitaine.

2 gagnants seront récompensés à l'issue du jeu-concours :

- Le Betteravier de l'Année 2018, désigné par les internautes
- Le Prix Spécial du Jury, désigné par les membres du jury

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu-concours. Les indications données aux internautes au fur et à mesure à l'écran sur le déroulement du jeu-concours complètent ce règlement.

Article 2 - Participation

Ce jeu-concours est ouvert aux planteurs de betteraves sucrières de France métropolitaine.

Article 3 – Principes généraux du jeu-concours

3-1 - Calendrier

Ce jeu-concours se déroulera du 26/10/2017 au 02/06/2018 et sera divisé en plusieurs sessions de participation :

Phase de consultation : du 26 octobre 2017 au 18 février 2018

Phase de délibération du jury pour la présélection de 10 candidats : du 19 février au 2 mars 2018

Constitution des dossiers des 10 candidats et mise en ligne : du 5 mars au 2 avril 2018

Phase de vote par les internautes : du 4 avril au 4 mai 2018

Publication des résultats et remise des lots aux gagnants : vendredi 25 mai ou 2 juin 2018

La durée de chaque session de participation sera affichée sur la page Internet du jeu-concours durant toute la période de ladite session et relayée dans les pages du Betteravier Français.

3-2 Phase de consultation

Pour participer, il faut se rendre sur le site www.deleplanque-preference.fr, puis cliquer sur la bannière du jeu-concours.

Le participant doit répondre au questionnaire objet de l'article 4, constitué de 3 étapes.

Il pourra modifier librement ses réponses jusqu'à la date clôture de la phase de consultation.

3-3 Phase de délibération du jury

Un jury expert, présidé par le Directeur Betterave à sucre de la société Deleplanque & Cie, analysera les réponses enregistrées et sélectionnera les 10 candidats finalistes. Le candidat sera évalué et sélectionné sur son choix technique, les résultats liés à ce choix et la description qui en aura été faite.

3-4 Constitution et mise en ligne des dossiers des 10 finalistes

Les candidats finalistes seront informés par mail et par leur conseiller Deleplanque. Chacun sera contacté pour une interview téléphonique visant à approfondir la description du choix technique et à

constituer un dossier de candidature en vue de la finale. Ce dossier, avec photo ou vidéo, sera mis en ligne sur le site Deleplanque Préférence, ainsi que dans les pages du Betteravier Français et soumis au vote des membres du site.

Cette étape du jeu implique que les candidats acceptent, de facto, que les informations données dans le cadre de leur participation au concours puissent être publiées sur le site Deleplanque Préférence et dans le journal Le Betteravier Français.

3-5 Désignation du Betteravier de l'Année 2018

Il est élu par les betteraviers via le site Deleplanque Préférence. La phase de vote est ouverte à tous les betteraviers et se déroule du 4 avril au 4 mai 2018. Les betteraviers seront informés par différents medias et pourront consulter les 10 dossiers sur le site Deleplanque Préférence et dans le Betteravier Français. Ils auront le droit de voter une fois, pour le candidat de leur choix, sur le site exclusivement.

3-6 Désignation du Prix Spécial du Jury

Il est élu par le jury. Les membres du jury d'experts se concerteront à leur convenance pour désigner le Prix Spécial du Jury, sur la base de la qualité de son dossier.

3-7 Remise des prix

Les 10 finalistes seront invités à une cérémonie de remise des prix le 25 mai ou le 2 juin 2018 (date à définir), au cours de laquelle ils seront invités à échanger sur leurs expériences respectives lors d'une table ronde.

A l'issue de la table ronde, les noms du Betteravier de l'Année 2018 et du Prix Spécial du Jury seront dévoilés.

Les 2 gagnants recevront leur prix des mains des membres du jury durant la cérémonie.

La cérémonie fait partie intégrante du concours.

IMPORTANT :

La participation au jeu se fait exclusivement sur Internet sur le site www.deleplanque-preference.fr, tout autre mode de participation ne sera pas pris en compte.

Chaque participant ne pourra jouer qu'une seule fois.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les éléments suivants :

- Nom
- Prénom
- Raison sociale
- Adresse du domicile
- Adresse de courrier électronique
- Numéro de téléphone portable

Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle.

En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile;

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du jeu-concours, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou le site de l'organisateur, sera annulé par l'organisateur qui se réserve tout droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Article 4 – Les questions

1^{ère} étape : donnez votre avis

- D'après vous, quel pourcentage du rendement est déterminé par la qualité d'implantation des betteraves (une seule case à cocher) :
 - Moins de 10%

- 10% à 30%
- Plus de 30 %
- Ne sais pas

2ème étape : partagez votre expérience

- Cochez dans la liste des leviers ci-dessous ceux sur lesquels vous avez choisi d'agir sur votre exploitation.
- Pour chaque levier retenu :
 - Décrivez la ou les actions que vous avez conduites
 - Dites-nous ce qui vous a motivé à mettre en place cette pratique
 - Faites-nous part des résultats éventuellement observés ou mesurés
 - Le choix du précédent et/ou du couvert végétal
 - La préparation du sol avant le semis
 - La date du semis
 - La préparation du sol au moment du semis (jour J)
 - Le réglage du semoir
 - La profondeur du semis
 - Le bon entretien ou le renouvellement de mon matériel de semis
 - Le recours à un prestataire pour la réalisation des semis
 - Le recours à une fertilisation localisée et/ou une protection Micro ?
 - Autres (précisez)

3ème étape : votre vision pour demain

Répondez à **la question de votre choix**, parmi les 3 proposées ci-dessous

Question 1 :

Quelle(s) question(s) aimeriez-vous poser à un expert « implantation de betteraves » ?

(ou) Question 2 :

Si vous n'aviez aucune contrainte, idéalement comment aimeriez-vous planter vos betteraves sur votre exploitation ? (préparation du sol, choix du semoir, prestataires, ... ?)

(ou) Question 3 :

Et si vous imaginiez en quelques mots l'implantation des betteraves du futur ?
Les idées les plus folles, créatives, originales et insolites sont les bienvenues !
(graines du futur, semoir du futur, drones, ...)

Article 5 - Les dotations

Le candidat élu Betteravier de l'année gagne un séjour pour 2 personnes chez « Les Sources de Caudalie » hébergement et prestations au choix dans le cadre d'un budget de 3600 euros. Dates et contenus du cadeau sont définis directement entre le gagnant et Les Sources de Caudalie.

Le candidat qui reçoit le prix spécial du jury gagne un week-end luxe en Relais & Châteaux d'une valeur approximative de 500 €.

Divers autres lots sont remis aux 10 finalistes le jour de la cérémonie.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés par les gagnants contre une dotation de nature différente ou contre leur valeur en espèces.

En cas de force majeure, la société Deleplanque se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne.

Article 6 - Publication des résultats

Les participants autorisent la société Deleplanque dans le cadre du présent jeu-concours à utiliser les

informations recueillies sur chaque participant, en vue d'un fichier commercial.

De plus, les sociétés organisatrices du jeu-concours se réservent le droit de publier les renseignements d'identité des gagnants, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que les prix attribués, et ce dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En application de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, à l'adresse suivante :
Deleplanque et Cie – CS70100 – 78603 Maisons-Laffitte Cedex.

La société Deleplanque se réserve le droit de publier sur le site Deleplanque-Préférence les photos et vidéos des finalistes, dans le cadre strict de sa communication sur le présent concours, en accord avec les termes de la loi sur le droit à l'image.

Article 7 - Remboursements

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat, à ce titre, le remboursement des frais de connexion se fera sur simple demande écrite dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par FRANCE TELECOM, et dans la limite d'un remboursement par foyer et par jour (même nom, même adresse), à l'exclusion des participants ayant souscrit un forfait de connexion Internet illimité auprès de leur fournisseur d'accès (*).

(*)N.B.: Il est rappelé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément convenu que tout accès au site www.deleplanque-preference.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas souscrit par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site www.deleplanque-preference.fr et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les participants n'entrant pas dans le champ d'exclusion ci-dessus défini pourront formuler leur demande par écrit à l'adresse suivante :
Deleplanque et Cie – CS70100 – 78603 Maisons-Laffitte Cedex.

La demande devra être formulée par écrit, à l'exclusion de tout autre moyen, dans les 8 jours suivant la participation, le cachet de la poste faisant foi.

Lorsqu'un joueur souhaite être remboursé pour plusieurs participations, il doit envoyer des demandes de remboursement séparées.

Le participant devra clairement communiquer à l'organisateur ses nom, prénom, adresse complète, son pseudo d'inscription sur le site www.deleplanque-preference.fr ainsi que la date et l'heure de sa participation et joindre à son envoi une photocopie de la dernière facture de son fournisseur d'accès à Internet, accompagné d'un RIB à son nom, étant précisé que seul le titulaire de l'abonnement Internet pourra prétendre à remboursement.

Le remboursement de la lettre de demande de remboursement de la participation sera effectué sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif lent en vigueur.

Le montant des photocopies nécessaires à la demande de remboursement lui sera aussi remboursé sur la base forfaitaire de 0,07 euros ttc par copie.

Le remboursement des frais de participation et de demande écrite de remboursement susmentionnés sera effectué par chèque.

Toute demande de remboursement incomplète, hors délai ou ne répondant pas aux dispositions susmentionnées ne sera pas traitée.

Article 8 - Responsabilité / Cas de force majeure / Réserve de prolongation / Annexes

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au concours,
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur

La participation au Jeu-concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu-concours
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire de ce règlement.

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent

être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

Article 9 - Réclamation

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du jeu-concours au-delà d'un délai d'un an, à compter de la mise en place du jeu-concours sur le site.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu-concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 - Acceptation du règlement / dépôt

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel.

Le texte de celui-ci est déposé chez SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, société titulaire d'un office huissier de justice, située 21 rue Bonnefoy 13006 – Marseille.

Ce règlement est librement accessible sur le site www.deleplanque-preference.fr où il peut être consulté et imprimé gratuitement à tout moment.